



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2002/6
12 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

**RAPPORT DE LA SEIZIÈME SESSION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE
DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE,
QUI S'EST TENUE À BONN DU 5 AU 14 JUIN 2002**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 – 6	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	7 – 11	5
A. Adoption de l'ordre du jour	7 – 9	5
B. Organisation des travaux de la session	10 – 11	6
III. TROISIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (Point 3 de l'ordre du jour)	12 – 15	7
IV. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES (Point 4 de l'ordre du jour)	16 – 33	10
A. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5)	16 – 19	10

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.....	20 – 24	12
C. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote: cadre uniformisé de présentation.....	25 – 27	14
D. Élaboration d'un guide des bonnes pratiques et autres informations intéressant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.....	28 et 29	15
E. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto.....	30 – 33	16
V. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 5 de l'ordre du jour)	34 – 38	17
VI. RELATIONS ENTRE LES EFFORTS FAITS POUR PROTÉGER LA COUCHE D'OZONE STRATOSPHERIQUE ET LES EFFORTS FAITS POUR PRÉSERVER LE SYSTÈME CLIMATIQUE MONDIAL: QUESTIONS TOUCHANT LES HYDROFLUOROCARBONES ET LES HYDROCARBURES PERFLUORÉS (Point 6 de l'ordre du jour)	39 – 41	19
VII. POLITIQUES ET MESURES CORRESPONDANT À DE «BONNES PRATIQUES» (Point 7 de l'ordre du jour)	42 – 45	22
VIII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES (Point 8 de l'ordre du jour)..	46 – 52	24
IX. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION: ÉDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (Point 9 de l'ordre du jour)	53 – 55	29
X. QUESTIONS DIVERSES (Point 10 de l'ordre du jour).....	56 – 67	32
A. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention.....	56 – 58	32
B. Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre	59 – 63	33

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.....	64 – 66	34
D. Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	67	35
XI. RAPPORT DE LA SESSION (Point 11 de l'ordre du jour).....	68	35

Annexes

I. PROJET DE CADRE DE RÉFÉRENCE ET CALENDRIER DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE POUR METTRE AU POINT LES DÉFINITIONS ET LES MODALITÉS APPLICABLES AUX FINS DE LA PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 12 DU PROTOCOLE DE KYOTO AU COURS DE LA PREMIÈRE PÉRIODE D'ENGAGEMENT.....		36
II. GROUPE D'EXPERTS DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES.....		42
III. DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ÉTAIT SAISI À SA SEIZIÈME SESSION.....		51

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La seizième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 5 au 14 juin 2002.
2. Le Président du SBSTA, M. Halldor Thorgeirsson (Islande), a ouvert la session le 5 juin et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a noté qu'à sa seizième session, le SBSTA concentrerait son attention sur l'application de la Convention et des Accords de Marrakech et a fait observer que l'examen de rapports sur l'état d'avancement de multiples activités intersessions et travaux de présession entrepris après la quinzième session du SBSTA était inscrit à l'ordre du jour provisoire.
3. Le Président a salué les nouveaux membres du Bureau du SBSTA, M. Philip Weech (Bahamas), Vice-Président, et M^{me} Tatyana Ososkova (Ouzbékistan), Rapporteur, et a dit qu'il regrettait qu'ils n'aient pu assister à la session. Il a annoncé que, en l'absence du Rapporteur, il présenterait lui-même le rapport du SBSTA à la séance de clôture, ajoutant qu'il procéderait à des consultations avec les délégations concernées afin d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise.
4. Le Président a expliqué comment il envisageait la suite des travaux du SBSTA et a souligné que, selon lui, le processus découlant de la Convention devrait satisfaire à plusieurs exigences. Il devrait répondre au légitime souci d'équité des Parties, et, à cet égard, un effort devrait être fait pour associer tous les participants aux travaux. Ce processus devrait aussi être bien ciblé et efficace. Enfin, il fallait qu'il soit adapté et qu'il puisse évoluer en fonction du progrès des connaissances scientifiques.
5. Le Président a ensuite souhaité la bienvenue à la nouvelle Secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Joke Waller-Hunter, et a invité celle-ci à prendre la parole. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire exécutive a fait observer que le 5 juin, jour d'ouverture de la seizième session du SBSTA, était également la Journée mondiale de l'environnement. Elle a informé les participants qu'au total 74 Parties, parmi lesquelles 22 Parties visées à l'annexe I dont les émissions en 1990 représentaient 35,8 % du total des émissions des Parties visées dans cette annexe, avaient ratifié le Protocole de Kyoto, rappelant que celui-ci entrerait en vigueur lorsque la barre des 55 % serait atteinte. La Secrétaire exécutive a fait part de sa volonté de travailler dans la transparence, en privilégiant l'esprit d'ouverture et la disponibilité, et de fournir aux Parties les meilleurs services d'appui possibles. Elle a remercié le Ministère de l'environnement de l'Allemagne et la ville de Bonn de l'aide précieuse qu'ils avaient apportée au secrétariat pour l'organisation de la session en cours.
6. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, un autre au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale, un autre encore au nom du Groupe africain et un autre enfin au nom des pays les moins avancés.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

7. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 2^e séances, le 5 juin, et à sa 6^e séance, le 11 juin. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2002/1/Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants des 12 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre encore au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale.

8. À la 1^{re} séance, le Président a appelé l'attention du SBSTA sur le point 10 c) de l'ordre du jour provisoire supplémentaire intitulé «Application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto», qui avait été ajouté à la demande d'une Partie, conformément au projet de règlement intérieur, tel qu'il était appliqué. Le Président a également fait observer qu'il était prévu que le SBSTA examine au titre de ce point toutes les questions que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pourrait lui renvoyer à sa seizième session.

9. À sa 2^e séance, le SBSTA a adopté l'ordre du jour provisoire supplémentaire publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/1/Add.1, à l'exception des alinéas *b* et *c* du point 10, laissés en suspens en attendant la tenue de nouvelles consultations. À sa 6^e séance, le SBSTA a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
4. Questions méthodologiques:
 - a) Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5);
 - b) Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - c) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote: cadre uniformisé de présentation;
 - d) Élaboration d'un guide des bonnes pratiques et autres informations intéressant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;

- e) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto.
- 5. Mise au point et transfert de technologies.
- 6. Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés.
- 7. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques».
- 8. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
- 9. Article 6 de la Convention: éducation, formation et sensibilisation du public.
- 10. Questions diverses:
 - a) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention;
 - b) Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre;
 - c) Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
 - d) Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- 11. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

10. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance, le 5 juin. Les Parties ont été informées de l'état de la documentation, des demandes d'accréditation provisoire aux sessions des organes subsidiaires soumises par une organisation intergouvernementale et 11 organisations non gouvernementales, et du calendrier des travaux proposé.

11. Le Président a appelé l'attention des participants sur la multiplication du nombre des ateliers et des réunions et a indiqué que, tout au long de la session, le Président du SBI, le Bureau de la Conférence des Parties et lui-même se montreraient très vigilants à cet égard. Il a en outre indiqué que l'organisation d'ateliers devenait difficile en raison de la charge de travail que ces réunions imposaient aux Parties et de leurs incidences financières. Les Parties auraient la possibilité de faire des observations à ce sujet, au titre du point 11 c) de l'ordre du jour provisoire supplémentaire du SBI, intitulé «Programme des sessions futures». Enfin, il a signalé qu'il avait demandé au secrétariat d'utiliser à titre expérimental des supports visuels pour présenter un certain nombre de points. Si elle était jugée positive, cette expérience serait renouvelée.

III. TROISIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

12. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 2^e séances, le 5 juin, et à ses 8^e et 9^e séances, les 13 et 14 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.4 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.5. Des déclarations ont été faites par les représentants de 22 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un autre encore au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre enfin au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale. Le nouveau Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), M. Rajendra Kumar Pachauri, a également fait une déclaration.

13. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Rawleston Moore (Barbade) et M. David Warrilow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À la 8^e séance, M. Warrilow a rendu compte des résultats des consultations tenues dans le cadre du groupe de contact. À la même séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question au moyen de consultations informelles organisées par son Président, avec le concours de M. Moore et M. Warrilow. À la 9^e séance, le Président du SBSTA a rendu compte des résultats de ces consultations.

14. À la 9^e séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit qu'il regrettait la façon dont les conclusions avaient été mises au point au sein du groupe de contact, déplorant que celles-ci ne prévoient pas de demander expressément qu'à sa dix-septième session, le SBSTA commence à examiner dans le troisième rapport d'évaluation (TRE) les éléments d'information se rapportant aux travaux en cours au sein des organes issus de la Convention, y compris ceux concernant le développement futur de la Convention et la réalisation de l'objectif énoncé dans cet instrument.

2. Conclusions

15. À sa 9^e séance, le 14 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a accueilli avec intérêt l'exposé du Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) relatif aux activités en cours du GIEC;

b) Le SBSTA a pris note du rapport de l'atelier sur le TRE du GIEC, qui s'était tenu à Bonn du 4 au 6 avril 2002 (FCCC/SBSTA/2002/INF.4), ainsi que des informations figurant dans les communications des Parties sur le TRE et les activités que le GIEC pourrait entreprendre pour contribuer à répondre aux besoins de la Convention et du Protocole de Kyoto (FCCC/SBSTA/2002/MISC.5);

c) Le SBSTA a noté que le TRE couvrait trois grands domaines: les fondements scientifiques, les incidences, l'adaptation et la vulnérabilité et l'atténuation des changements climatiques d'origine naturelle et anthropique. Le SBSTA est convenu que dans l'ensemble

le TRE constituait un utile document de référence que l'on devrait consulter régulièrement pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

d) En outre, le SBSTA a distingué à titre préliminaire trois domaines qu'il pourrait examiner régulièrement, compte tenu des points pertinents de l'ordre du jour, de sa charge de travail, des ressources disponibles et de la nécessité d'éviter les doubles emplois. Ces domaines sont les suivants:

- i) *Recherche et observation systématique.* Le SBSTA a pris note des conclusions solides, des grandes incertitudes et des priorités en matière de recherche et d'observation systématique mentionnées dans le TRE. Il a pris note aussi de la nécessité d'une interaction accrue avec les programmes internationaux de recherche sur les questions scientifiques liées aux travaux découlant de la Convention et de l'importance de maintenir des liens étroits avec le processus d'examen du Système mondial d'observation du climat qu'il avait lui-même entrepris. Le SBSTA a également noté qu'il était important d'amplifier les activités de recherche et d'observation dans les pays en développement et a prié instamment les pays en développement ainsi que les pays développés parties d'intensifier leur coopération dans ce domaine. Parmi les sujets qui pourraient être étudiés par la communauté scientifique, le SBSTA a cité, notamment, l'évaluation des effets de l'application du Protocole de Kyoto, la quantification et la réduction des incertitudes, la sensibilité du climat et l'amélioration des modèles climatiques et économiques. Le SBSTA a en outre pris note de la nécessité de mener des recherches scientifiques supplémentaires sur les concentrations dans l'atmosphère de gaz à effet de serre et les agents de forçage susceptibles d'influer sur le système climatique;
- ii) *Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques.* Le SBSTA a noté que la question de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques était traitée dans le volume II du TRE et présentait un intérêt général pour les Parties. Il est convenu d'étudier plus avant les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques, en prenant en considération les travaux en cours concernant les méthodes et les instruments d'évaluation des incidences et de l'adaptation;
- iii) *Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation.* Le SBSTA a noté que la question de l'atténuation des changements climatiques était traitée dans le volume III du TRE et présentait un intérêt général pour les Parties. Le SBSTA est convenu d'étudier plus avant les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation;

e) Le SBSTA a noté que le rapport faisant la synthèse du TRE reprenait les grandes lignes de ce document et abordait aussi un ensemble plus large de questions intersectorielles et touchant à l'intégration qui présentaient un intérêt général pour les Parties. Il a pris note

des progrès notables réalisés par rapport au deuxième rapport d'évaluation s'agissant de traiter les questions scientifiques, techniques et socioéconomiques liées à l'objectif ultime, aux principes et aux dispositions pertinentes de la Convention. Toutefois, de nombreuses incertitudes persistaient à cet égard et des recherches supplémentaires s'imposaient. Le SBSTA a noté également le caractère multiforme des questions touchant à l'objectif et aux dispositions pertinentes de la Convention et constaté qu'il existait un large éventail d'opinions. Le SBSTA a noté en outre qu'il pouvait être utile d'entreprendre des travaux exploratoires dans le but de définir une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation;

f) Le SBSTA a noté que l'examen du TRE pouvait conduire à proposer de consacrer de nouveaux travaux aux questions et problèmes mis en évidence dans ce document. Il a invité le SBI à prendre note – en vue de les examiner à des sessions ultérieures – des incidences budgétaires ou financières susceptibles de découler d'un examen plus poussé des questions mentionnées dans les présentes conclusions, y compris dans ses directives au mécanisme financier de la Convention;

g) Le SBSTA a prié le secrétariat de faciliter son examen des recommandations relatives à la recherche formulées dans le TRE. Il lui a demandé d'inviter des représentants du GIEC, ainsi que des programmes et instituts de recherche internationaux, dont le Programme mondial de recherche sur le climat, le Programme international sur la géosphère et la biosphère et le Programme international relatif aux dimensions humaines, à participer à sa dix-septième session, et à se préparer à y exposer leurs vues sur les recommandations relatives à la recherche formulées dans le TRE. Le SBSTA a prié également le secrétariat d'organiser à cette même session une séance spéciale de questions-réponses afin de donner aux Parties la possibilité d'engager un dialogue sur le fond avec les représentants invités;

h) Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues le 20 août 2002 au plus tard – pour compilation dans un document de la série MISC – sur les domaines prioritaires de recherche et les questions se rapportant à la Convention auxquels la communauté scientifique devrait donner la priorité, tels qu'ils étaient mentionnés plus haut à l'alinéa *d* i du paragraphe 15. Il a décidé d'examiner les communications des Parties à sa dix-septième session et a prié le secrétariat d'en faire la synthèse afin de lui faciliter la tâche;

i) Le SBSTA a invité également les Parties à communiquer leurs vues le 31 janvier 2003 au plus tard – pour compilation dans un document de la série MISC. – sur les questions abordées dans les présentes conclusions ainsi que sur les éléments du TRE susceptibles d'aider la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires à examiner plus avant les questions inscrites à leur ordre du jour. Il a décidé d'examiner les communications des Parties à sa dix-huitième session, en vue de recommander un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session, et a prié le secrétariat d'en faire la synthèse afin de lui faciliter la tâche.

IV. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES (Point 4 de l'ordre du jour)

A. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5) (Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

16. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 7^e séances, les 5 et 13 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/2 et Corr.1 et Add.1 à 3, FCCC/SBSTA/2002/5 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.11 et Add.1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

17. À la 2^e séance, le Président du SBSTA a rendu compte des travaux de la réunion d'experts qui s'était tenue à Bonn, du 4 au 6 décembre 2001. À la même séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Newton Paciornik (Brésil) et M. Audun Rosland (Norvège). À la 7^e séance, M. Paciornik a rendu compte, au nom des coprésidents, des résultats des consultations tenues dans le cadre du groupe de contact.

18. À la 7^e séance, le représentant de la Suisse a fait observer que les inventaires annuels, à commencer par ceux attendus le 15 avril 2003 au plus tard, devraient être affichés sur le site Web des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et sur le site Web du secrétariat¹. Il a fait observer également que le SBSTA devrait réfléchir aux modalités de notification des activités relatives au stockage du carbone au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, en particulier aux modalités de prise en compte de ces activités dans la quantité attribuée aux Parties au titre du Protocole de Kyoto.

2. Conclusions

19. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a recommandé à la Conférence des Parties deux projets de décision portant sur la révision des directives pour:

- i) L'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives UNFCCC pour la notification des inventaires annuels;

¹ Le projet de décision recommandé par le SBSTA (voir l'alinéa a i du paragraphe 19 du présent rapport) prévoit de demander l'affichage des inventaires annuels soumis par les Parties visées à l'annexe I sur le site Web de ces Parties et sur celui du secrétariat.

- ii) L'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention,

pour adoption à sa huitième session (FCCC/SBSTA/2002/L.5/Add.1 et FCCC/SBSTA/2002/L.5/Add.2)²;

b) Le SBSTA a noté qu'un nombre croissant de Parties visées à l'annexe I de la Convention avait soumis des inventaires annuels complets au cours de la période d'essai prévue par la décision 3/CP.5. Il a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'avaient pas encore soumis des inventaires complets, c'est-à-dire le rapport national d'inventaire et le cadre uniformisé de présentation, en se conformant aux directives, de le faire aussitôt que possible;

c) Le SBSTA a noté qu'à compter de 2003, on aurait besoin de davantage d'experts pour le processus d'examen des inventaires nationaux de toutes les Parties visées à l'annexe I. Il a demandé instamment aux Parties de veiller à ce que des experts soient mis à disposition pour le processus d'examen et de désigner, si nécessaire, des experts à inscrire au fichier. Le SBSTA a prié instamment le secrétariat, sous réserve qu'un financement supplémentaire puisse être obtenu pour l'exercice biennal en cours, de poursuivre le développement de la base de données sur les inventaires de gaz à effet de serre, du logiciel connexe et du site Web afin d'améliorer encore l'efficacité et l'utilité du processus d'examen technique;

d) Le SBSTA a noté qu'il était nécessaire de veiller à ce que les experts faisant partie des équipes chargées des examens des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention aient les compétences requises et à décider d'étudier cette question, notamment la définition des caractéristiques de la formation pertinente, à sa dix-septième session, en conjonction avec le point analogue concernant l'article 8 du Protocole de Kyoto, comme demandé dans la décision 23/CP.7;

e) Le SBSTA a décidé d'étudier les modalités de traitement des données confidentielles au cours de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention, à sa dix-septième session, en conjonction avec le point analogue concernant l'article 8 du Protocole de Kyoto, comme demandé dans la décision 23/CP.7.

² Pour des raisons techniques, les tableaux du cadre uniformisé de présentation (CUP) n'ont pas été repris dans le document FCCC/SBSTA/2002/L.5/Add.1, mais les modifications qu'il est proposé d'y apporter sont précisées aux pages 39 à 45 de ce document. Pour compléter les informations fournies dans le rapport du SBSTA, la série complète des tableaux du CUP avec toutes les modifications proposées (FCCC/SBSTA/WEB/2002/1) a été affichée sur le site Web de la Convention (www.unfccc.int). Ces tableaux, qui peuvent être obtenus auprès du secrétariat, seront publiés intégralement dans le rapport de la huitième session de la Conférence des Parties.

B. Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

20. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 7^e séances, les 5 et 13 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.2, FCCC/SBSTA/2002/INF.3, FCCC/SBSTA/2002/INF.5, FCCC/SBSTA/2002/MISC.8 et FCCC/TP/2002/2. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

Questions relatives aux lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8

21. À la 2^e séance, M. Audun Rosland (Norvège) a rendu compte des travaux de l'atelier qui avait été organisé à Athènes (Grèce) du 3 au 5 avril 2002 en vue d'élaborer un projet de directives techniques concernant les ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, atelier qu'il avait coprésidé avec M. Newton Paciornik (Brésil) à la demande du Président du SBSTA.

22. À la même séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande) et M. Festus Luboyera (Afrique du Sud). À la 7^e séance, M. Luboyera a rendu compte, au nom des coprésidents, des résultats des consultations tenues dans le cadre du groupe de contact.

Questions relatives aux registres prévus au paragraphe 4 de l'article 7

23. À la 2^e séance, M. Murray Ward (Nouvelle-Zélande) a rendu compte des consultations intersessions tenues les 2 et 3 juin 2002, qu'il avait présidées à la demande du Président du SBSTA. À la même séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question au moyen de consultations informelles organisées par son Président avec le concours de M. Ward. À la 7^e séance, M. Ward a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

24. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a décidé de soumettre à la Conférence des Parties à sa huitième session un projet de décision concernant les modalités de présentation et d'évaluation des éléments mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (FCCC/SBSTA/2002/L.6/Add.1);

b) Le SBSTA a approuvé un projet de décision concernant la procédure accélérée d'examen de la question de la réadmission au bénéfice des mécanismes (voir l'annexe du document FCCC/SBSTA/2002/L.6) et a décidé de le renvoyer à sa dix-septième session en vue d'arrêter le calendrier visé aux paragraphes 9, 10 et 11 de l'annexe de ce projet et de soumettre à la Conférence des Parties un projet de décision sur cette question pour adoption à sa huitième session;

- c) Le SBSTA est convenu d'examiner plus avant, à sa dix-septième session, le document FCCC/SBSTA/2002/INF.3 concernant les sections en suspens des lignes directrices prévues aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto relatives à la notification et à l'examen des informations concernant les quantités attribuées et les registres nationaux afin de recommander un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session;
- d) En ce qui concerne les travaux qu'il poursuivait en application de l'alinéa *b* du paragraphe 10 de la décision 17/CP.7, le SBSTA est convenu qu'il pourrait être nécessaire d'envisager les incidences éventuelles, sur les résultats des travaux à l'alinéa *c* du paragraphe 24 ci-dessus, de la décision que la Conférence des Parties devrait normalement adopter sur cette question à sa neuvième session;
- e) Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues au sujet des sections en suspens des lignes directrices prévues aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto mentionnées plus haut à l'alinéa *c* du paragraphe 24 le 1^{er} août 2002 au plus tard;
- f) Le SBSTA a pris note du rapport sur le premier atelier consacré aux ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto (FCCC/SBSTA/2002/INF.5), ainsi que du projet de directives techniques concernant les méthodes d'ajustement correspondantes reproduit en annexe audit rapport;
- g) Le SBSTA a noté que les résultats de cet atelier marquaient une avancée notable dans les travaux portant sur les méthodes d'ajustement à appliquer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto. Il a prié le secrétariat d'établir, pour qu'il puisse l'examiner à sa dix-septième session, une proposition prévoyant la réalisation d'études de cas visant à simuler le calcul des ajustements selon les méthodes indiquées dans le projet de directives techniques mentionné à l'alinéa *f* du paragraphe 24 ci-dessus. Les résultats de ces études de cas devraient être communiqués aux Parties le 15 février 2003 au plus tard;
- h) Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues au sujet du projet de directives techniques concernant les méthodes d'ajustement à appliquer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto en tenant compte des résultats des études de cas visées plus haut à l'alinéa *f* du paragraphe 24 le 15 mars 2003 au plus tard;
- i) Le SBSTA a encouragé les Parties à entreprendre des travaux sur les méthodes d'ajustement à appliquer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto en tenant compte des recommandations de l'atelier (FCCC/SBSTA/2002/INF.5) et à faire part des résultats de tous travaux de ce type aux autres Parties et au secrétariat le 15 mars 2003 au plus tard;
- j) Le SBSTA a pré le secrétariat d'organiser en avril 2003 un deuxième atelier³, conformément au mandat énoncé dans la décision 21/CP.7. Ce deuxième atelier aurait pour but d'évaluer les résultats des études de cas en tenant compte des informations que les Parties pourraient communiquer conformément aux alinéas *h* et *i* du paragraphe 24 ci-dessus, et d'affiner le projet de directives techniques mentionné plus haut à l'alinéa *f* du paragraphe 24

³ Sous réserve des ressources disponibles.

afin de garantir la cohérence des ajustements opérés par les différentes équipes d'experts chargées des examens;

k) Le SBSTA s'est fixé pour objectif d'achever la mise au point des directives techniques concernant les méthodes d'ajustement à appliquer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto à sa dix-huitième session, et de soumettre ces directives pour examen à la Conférence des Parties à sa neuvième session, conformément à la décision 21/CP.7;

l) Le SBSTA a pris note du document technique du secrétariat sur le traitement des données confidentielles par les organes et organismes internationaux d'application des traités (FCCC/TP/2002/2);

m) Le SBSTA a rappelé aux Parties que, conformément à la décision 23/CP.7, elles étaient invitées à faire connaître leurs vues au sujet des caractéristiques de la formation pertinente, de l'évaluation à effectuer une fois cette formation achevée et/ou de tout autre moyen nécessaire pour veiller à ce que les experts aient les compétences requises pour faire partie des équipes chargées des examens au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto. Le SBSTA a encouragé les Parties à communiquer leurs vues sur cette question le 1^{er} août 2002 au plus tard afin d'en faciliter l'examen à sa dix-septième session;

n) Le SBSTA a pris note du rapport rendant compte des résultats des consultations intersessions sur les registres organisées à Bonn les 2 et 3 juin (FCCC/SBSTA/2002/INF.2) ainsi que des modalités définies pour poursuivre les travaux sur les normes techniques applicables aux registres nationaux, au registre mis en place au titre du mécanisme pour un développement propre et au relevé des transactions. Il a noté qu'un document⁴ sur d'éventuelles normes techniques avait été établi sous l'autorité du Président du SBSTA et que les Parties devaient communiquer leurs observations à ce sujet le 16 août 2002 au plus tard. Il a noté également que le secrétariat devait établir, en fonction de ces observations et avec le concours d'experts techniques, un document⁵ qui serait examiné lors de nouvelles consultations organisées avant la dix-septième session du SBSTA, le but étant de rédiger un projet de normes techniques que le SBSTA examinerait à cette session.

**C. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote:
cadre uniformisé de présentation**

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

25. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 7^e séances, les 5 et 13 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.9 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

⁴ Voir <http://unfccc.int/sessions/workshop/020602/reldocs.html>.

⁵ Sous réserve des ressources disponibles.

26. À la 2^e séance, M^{me} Sushma Gera (Canada) a rendu compte des travaux de l'atelier qui s'était tenu à Bonn, les 2 et 3 juin 2002, et qu'elle avait coprésidé avec M. Mamadou Honadia (Burkina Faso) à la demande du Président du SBSTA. À la même séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Gera et M. Honadia. À la 7^e séance, M. Honadia a rendu compte, au nom des coprésidents, des résultats des consultations tenues dans le cadre du groupe de contact.

2. Conclusions

27. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note des documents FCCC/SBSTA/2000/6/Add.1, FCCC/SBSTA/2002/MISC.2 et FCCC/SBSTA/2002/INF.9 qui contenaient, respectivement, le projet de version révisée du cadre uniformisé de présentation des rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, les communications dans lesquelles les Parties avaient rendu compte de leur expérience à cet égard et le rapport des coprésidents sur l'atelier susmentionné consacré à l'examen du projet de version révisée du cadre uniformisé de présentation;

b) Le SBSTA a approuvé une version révisée du cadre uniformisé de présentation publiée sous la cote FCCC/SBSTA/2002/L.2/Add.1⁶;

c) Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur la question (FCCC/SBSTA/2002/L.2/Add.1) à la Conférence des Parties pour adoption à sa huitième session.

D. Élaboration d'un guide des bonnes pratiques et autres informations intéressant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (Point 4 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

28. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 7^e séances, les 6 et 13 juin, respectivement. Aucun document nouveau n'a été établi pour cet examen. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu que le Président élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et

⁶ Le SBSTA est convenu que la section G s'intitulerait comme suit: «Contribution au renforcement des capacités et au transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels à d'autres Parties, en particulier aux pays en développement parties, pour leur permettre d'appliquer les dispositions de la Convention. Dans le cadre de ce processus, les pays développés parties aident les pays en développement parties à se doter de capacités et technologies endogènes et à renforcer celles-ci.». La note qui figure sous le titre de la section G sera supprimée.

de ses États membres. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du GIEC ont également fait des déclarations.

2. Conclusions

29. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a accueilli avec intérêt la déclaration faite par le représentant du GIEC au sujet du programme de travail de cet organe concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) et il s'est félicité de l'état d'avancement du guide des bonnes pratiques dans le secteur susmentionné dont le GIEC avait entrepris l'élaboration. Le SBSTA a fait valoir qu'il était important que ces travaux soient achevés en temps voulu pour pouvoir être présentés à la neuvième session de la Conférence des Parties, comme prévu dans la décision 11/CP.7;

b) Le SBSTA a accueilli avec intérêt également la déclaration faite par le représentant de la FAO au sujet du processus d'harmonisation des définitions relatives aux forêts et a reconnu l'importance que cette initiative présentait pour la Convention. Se félicitant de la participation du GIEC à ce processus, il a encouragé celui-ci à continuer de travailler avec la FAO et l'a invité à tenir compte des résultats du processus d'harmonisation pour définir les notions de dégradation des forêts et de destruction d'autres types de végétation.

E. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto

(Point 4 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

30. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 7^e séances, les 5 et 13 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/4 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.1 et Add.1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

31. À la 3^e séance, le secrétariat a rendu compte des travaux de l'atelier qui s'était tenu du 7 au 9 avril 2002 à Orvieto (Italie) et qui avait été présidé par le Président du SBSTA. À la même séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Thelma Krug (Brésil) et M. Karsten Sach (Allemagne). À la 7^e séance, M. Sach a rendu compte, au nom des coprésidents, des résultats des consultations tenues dans le cadre du groupe de contact.

32. À la 7^e séance, le SBSTA a précisé que le fait que la disposition énoncée dans la note infrapaginale 2 dont était assorti l'alinéa b du paragraphe 2 de l'annexe I du présent rapport figure dans une note infrapaginale plutôt que dans le corps du texte n'en modifiait ni le statut ni la portée.

2. Conclusions

33. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note avec satisfaction du rapport relatif à l'atelier sur le cadre de référence et le calendrier des travaux liés à la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement (FCCC/SBSTA/2002/4) et a remercié le Gouvernement italien d'avoir accueilli cet atelier, et le Gouvernement britannique d'avoir contribué au financement de la participation d'experts;

b) Le SBSTA a approuvé le cadre de référence et le calendrier des travaux (figurant à l'annexe I du présent rapport) à entreprendre pour mettre au point les définitions et les modalités applicables aux fins de la prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement, en prenant en considération les questions relatives au caractère non permanent des absorptions, à l'additionalité, aux fuites, aux incertitudes et aux incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels, et en s'appuyant sur les principes énoncés dans le préambule du projet de décision -/CMP.1 (*Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*)⁷, en vue de recommander pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session un projet de décision sur ces définitions et modalités, dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto serait saisie à sa première session⁸;

c) Le SBSTA a engagé des discussions sur les définitions et les modalités applicables pour la prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement, et est convenu de poursuivre ses travaux sur ces questions à sa dix-septième session.

V. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

34. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e, 6^e et 7^e séances, les 6, 11 et 13 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.6, FCCC/SBSTA/2002/INF.7 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.12, ainsi que d'un document de séance (FCCC/SBSTA/2002/CRP.1) dans lequel était exposé le projet de programme de travail du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT). Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

⁷ Voir la décision 11/CP.7.

⁸ Une fois que le Protocole de Kyoto serait entré en vigueur, le projet de décision pourrait être soumis directement à la COP/MOP par le SBSTA.

35. À la 3^e séance, M. Jukka Uosukainen (Finlande), Président du GETT, a rendu compte des résultats de la réunion préparatoire du Groupe d'experts, qui s'était tenue à Séoul (République de Corée) le 23 avril 2002, et des résultats provisoires de la première réunion de cet organe, qui s'était tenue le 3 juin 2002 et qui avait été consacrée à l'établissement de son programme de travail. À la même séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question au moyen de consultations informelles organisées par le Président du SBSTA, avec le concours de M. Terry Carrington (Royaume-Uni) et de M. Philip Gwage (Ouganda).

36. À la 6^e séance, M. William Kojo Agyemang-Bonsu (Ghana), Vice-Président du GETT, a présenté le projet de programme de travail du GETT.

37. À la 7^e séance, M. Carrington, parlant en son nom et au nom de M. Gwage, a rendu compte des résultats des consultations informelles.

2. Conclusions

38. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note avec satisfaction des rapports de son Président et du secrétariat sur l'atelier d'experts consacré à l'information sur les technologies tenu les 18 et 19 avril 2002 à Beijing (Chine) (FCCC/SBSTA/2002/INF.6) et sur la réunion d'experts sur les méthodes d'évaluation des besoins en matière de technologie tenues du 23 au 25 avril 2002 à Séoul (République de Corée) (FCCC/SBSTA/2002/INF.7). Il a remercié le Gouvernement chinois et le Gouvernement de la République de Corée, qui avaient accueilli l'atelier et la réunion respectivement, de leur aimable assistance;

b) Le SBSTA a pris note des rapports présentés oralement par le Président et le Vice-Président du GETT et a adopté le programme de travail du Groupe d'experts pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'il figure à l'annexe II du présent rapport. Il a prié le GETT de tenir compte, dans l'application de son programme de travail, des avis exprimés par les Parties au cours de la session et de lui rendre compte brièvement à sa dix-septième session de l'état d'avancement de ses travaux. Le SBSTA a pris note du surcroît de travail qu'imposerait au secrétariat la fourniture d'un appui au GETT. Il a également noté que, sous réserve qu'un financement supplémentaire puisse être obtenu pour l'exercice biennal en cours, le secrétariat serait en mesure de fournir un appui suffisant au GETT;

c) Le SBSTA a prié le GETT de continuer à tenir compte pour appliquer son programme de travail du rapport spécial du GIEC sur les questions méthodologiques et technologiques dans le transfert de technologies ainsi que des parties correspondantes du troisième rapport d'évaluation du GIEC et des autres initiatives pertinentes;

d) Le SBSTA a invité les Parties et les organisations internationales compétentes en mesure de le faire à appuyer les travaux du GETT, tels qu'envisagés dans son programme de travail;

- e) Le SBSTA a prié le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de lui fournir, par l'intermédiaire du SBI, à sa dix-huitième session, des informations sur l'appui financier apporté en application du paragraphe 3 de la décision 4/CP.7;
- f) Le SBSTA a prié le secrétariat, sous réserve qu'il dispose de ressources:
- i) D'entreprendre un programme d'information dans le but de permettre au public d'avoir accès au système d'information sur les technologies mis au point par le secrétariat et de faire plus largement connaître ce système aux utilisateurs intéressés potentiels, y compris au secteur privé et aux spécialistes;
 - ii) De mettre à jour les informations et d'assurer la gestion du système d'information sur les technologies existant;
 - iii) D'évaluer l'efficacité d'utilisation du système d'information sur les technologies, notamment de déceler les éventuelles lacunes de l'information, de recommander des améliorations, et de lui faire rapport à ce sujet à sa dix-neuvième session;
 - iv) De coopérer avec le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'avec les autres organisations compétentes et initiatives pertinentes, telles que l'Initiative technologies et climats, dans le cadre des activités qu'ils avaient prévu d'entreprendre afin de mettre au point un guide méthodologique, simplifiée et facile d'emploi pour l'évaluation des besoins en matière de technologie et de lui faire rapport à ce sujet à sa dix-huitième session.

**VI. RELATIONS ENTRE LES EFFORTS FAITS POUR PROTÉGER LA COUCHE
D'OZONE STRATOSPHERIQUE ET LES EFFORTS FAITS POUR PRÉSERVER
LE SYSTÈME CLIMATIQUE MONDIAL: QUESTIONS TOUCHANT
LES HYDROFLUOROCARBONES ET LES
HYDROCARBURES PERFLUORÉS**
(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

39. Le SBSTA a examiné cette question à sa 5^e séance, le 7 juin, et à ses 7^e et 8^e séances, le 13 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.1 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.6 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Une organisation non gouvernementale a également fait une déclaration.

40. À sa 5^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question au moyen de consultations informelles organisées par son Président, avec le concours de M. Richard Bradley (États-Unis d'Amérique). À la 7^e séance, M. Bradley a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

41. À sa 8^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note des communications des Parties reproduites dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.6 et Add.1 et des communications d'organisations non gouvernementales affichées sur le site Web de la Convention⁹, ainsi que des informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.1;

b) Le SBSTA a rappelé que la Convention laissait une certaine latitude aux Parties visées à l'annexe I pour optimiser les démarches suivies en vue de réduire au minimum les émissions globales, exprimées en équivalent-dioxyde de carbone, de gaz à effet de serre dans le cadre de l'action envisagée pour faire face aux changements climatiques;

c) Le SBSTA a reconnu le rôle joué par les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures, l'ammoniac, le dioxyde de carbone et d'autres options dans la phase d'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal et a encouragé les Parties à veiller à ce que les mesures qu'elles prennent pour remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone servent également l'objectif de la Convention;

d) Le SBSTA a encouragé les gouvernements à engager ou à poursuivre le dialogue avec les branches d'activité concernées et les parties prenantes afin de faire mieux connaître les solutions qui s'offrent pour remplacer les substances appauvrissant la couche d'ozone, d'une manière qui serve à la fois l'objectif du Protocole de Montréal et celui de la Convention;

e) Le SBSTA a jugé essentiel de diffuser largement des informations neutres sur le plan des orientations pour permettre aux entreprises et aux gouvernements de choisir en toute connaissance de cause parmi les différentes solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone. Il a encouragé les organisations compétentes à continuer à communiquer de telles informations, notamment aux pays en développement, en utilisant par exemple le site Web de la Convention;

f) Le SBSTA a noté qu'il importait de constituer un dossier d'information équilibré fournissant des renseignements scientifiques et techniques et des renseignements propres à faciliter la prise de décisions. Il s'agirait de mettre à la disposition de toutes les Parties à la Convention et de toutes les parties prenantes des informations neutres sur le plan des orientations et faciles à consulter pour les aider à prendre des décisions en toute connaissance de cause lorsqu'elles évaluent les solutions de rechange aux substances appauvrissant la couche d'ozone, tout en servant les objectifs du Protocole de Montréal et de la Convention;

g) Le dossier d'information susmentionné devrait être concis et comprendre trois grands volets:

- i) Un résumé des dernières informations scientifiques disponibles sur les rapports entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement de la planète, notamment les concentrations de gaz appauvrissant la couche d'ozone et de gaz à effet de serre;

⁹ <http://unfccc.int/program/mis/wam/index.html>.

- ii) Des informations techniques sur les pratiques et technologies permettant d'éliminer progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone tout en servant les objectifs du Protocole de Montréal et de la Convention. Ces informations devraient porter sur les secteurs pertinents (chauffage, réfrigération et climatisation, mousses, aérosols, solvants et applications liées à la lutte contre l'incendie, etc.) et sur les différentes options techniques: meilleur confinement, utilisation de fluides, de gaz ou d'aérosols ayant un faible ou un moindre potentiel de réchauffement de la planète, recours à des techniques de nature différente, amélioration des procédés, récupération, recyclage et élimination en fin de cycle de vie, etc. Il faudrait que le dossier fournisse des renseignements techniques utiles aux fins de l'évaluation, notamment des renseignements sur le coût, la disponibilité, les questions sanitaires, médicales et environnementales et les questions de sécurité, les caractéristiques techniques, l'efficacité du point de vue de la consommation d'énergie et de ressources et toutes les émissions connexes de gaz à effet de serre en prenant en compte la performance climatique sur le cycle de vie. Les politiques et mesures pertinentes devraient être mentionnées s'il y a lieu;
- iii) Des informations, tirées des rapports pertinents, sur la demande et l'offre futures de HFC et les incidences pour les pays en développement. Le SBSTA a constaté que de nombreux pays en développement utilisaient des HFC pour différentes applications et étaient tributaires des importations de ces substances;

h) Pour faciliter le rassemblement des informations en question, le SBSTA a invité le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique issu du Protocole de Montréal à étudier, en concertation avec d'autres organismes tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les modalités, les moyens, les ressources et les délais à prévoir pour fournir les informations scientifiques et techniques équilibrées visées ci-dessus à l'alinéa g du paragraphe 41. Il les a en outre invités à lui communiquer leurs réponses avant sa dix-septième session. Le SBSTA examinerait ces réponses à sa dix-septième session en vue de déterminer, au moment de la huitième session de la Conférence des Parties, s'il devait adresser une nouvelle demande à ce sujet aux organismes considérés;

i) Lorsqu'il envisagerait l'adoption d'un projet de décision sur cette question, le SBSTA devrait veiller à ce que le dossier d'information:

- i) Ne fasse pas double emploi avec les efforts entrepris par ces organismes;
- ii) Relève de leur mandat;
- iii) Mette également à profit les informations dont il est question ci-dessus à l'alinéa e du paragraphe 41;
- iv) Présente un bon rapport coût-efficacité;
- v) Ne contraigne pas les Parties à établir des rapports supplémentaires.

j) Le SBSTA a noté qu'il importait de poursuivre les travaux de recherche-développement sur les technologies permettant de préserver la couche d'ozone tout en servant les objectifs du Protocole de Montréal et de la Convention, et a encouragé les Parties à s'y employer;

k) Le SBSTA a noté que le Fonds multilatéral constitué au titre du Protocole de Montréal finançait le remplacement, dans les pays en développement, de substances appauvrissant la couche d'ozone par d'autres substances dont certaines étaient également des gaz à effet de serre. Le SBSTA a invité les Parties à envisager parallèlement de financer des projets notamment par l'intermédiaire du FEM et du MDP;

l) Le SBSTA a prié le secrétariat de la Convention de porter les présentes conclusions à l'attention de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal par l'intermédiaire de son secrétariat;

m) Le SBSTA s'est félicité des contributions fournies par les Parties au sujet de l'information sur les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés et est convenu de recommander à sa dix-septième session un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième session. Il est convenu également d'examiner à sa dix-septième session la question de la conclusion des travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé «Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés».

VII. POLITIQUES ET MESURES CORRESPONDANT À DE «BONNES PRATIQUES»

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

42. Le SBSTA a examiné cette question à sa 4^e séance, le 6 juin, et à ses 7^e et 8^e séances, le 13 juin. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2002/MISC.7. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires et un autre encore au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

43. À sa 4^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact, coprésidé par M. Pierre Giroux (Canada) et M. Suk-Hoon Woo (République de Corée). À la 7^e séance, les coprésidents ont rendu compte des résultats des consultations tenues dans le cadre du groupe de contact.

44. À la 8^e séance, le représentant du Venezuela, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a déclaré que deux principes devaient présider à l'examen des politiques et mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I. Ces deux principes, qui étaient indissociables et devaient être simultanément respectés, étaient les suivants:

a) Les politiques et mesures devraient avoir pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer l'efficacité individuelle et globale des politiques et mesures telles

que celles visées à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole de Kyoto, grâce notamment à la mise en commun de données d'expérience et à l'échange d'informations au niveau technique, ainsi qu'à la prise en compte de la situation nationale;

b) Les politiques et mesures devraient avoir pour effet de réduire au minimum les effets néfastes, à savoir les effets néfastes des changements climatiques, les effets sur le commerce international et les incidences environnementales et économiques sur les pays en développement parties.

2. Conclusions

45. À sa 8^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Comme convenu à sa quinzième session, le SBSTA a examiné plus avant le rapport du Président sur l'atelier consacré aux politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» (FCCC/SBSTA/2001/INF.5); il a également examiné les vues communiquées par des Parties sur les nouvelles initiatives qui pourraient être prises pour faire progresser les travaux relatifs aux politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» (FCCC/SBSTA/2002/MISC.7);

b) Le SBSTA est parvenu à la conclusion que les nouvelles initiatives à prendre au titre de ce point de l'ordre du jour devaient être envisagées selon l'approche définie dans la décision 13/CP.7;

c) Le SBSTA est parvenu à la conclusion que, avant d'envisager de nouvelles initiatives, il était nécessaire que les Parties fassent mieux connaître leurs vues sur les résultats initiaux des activités entreprises au sujet des politiques et mesures des Parties visées à l'annexe I qui correspondent à de «bonnes pratiques» en application des dispositions pertinentes du Plan d'action de Buenos Aires et de la décision 13/CP.7; celles-ci devraient notamment donner leur avis sur les éléments suivants:

- i) Les rapports établis par le secrétariat sur les politiques et mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I, y compris les rapports de compilation-synthèse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I;
- ii) Le contenu et la portée des communications présentées aux ateliers;
- iii) Les activités entreprises par rapport aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et aux conclusions du SBSTA;
- iv) Les moyens et instruments permettant de mettre en commun informations et données d'expérience;

d) Le SBSTA a prié son Président d'organiser des consultations intersessions pour permettre aux Parties de procéder à un échange de vues sur les éléments indiqués ci-dessus à l'alinéa *c* du paragraphe 45 juste avant sa dix-septième session; il l'a prié également de lui rendre compte des résultats de cet échange de vues à sa dix-septième session;

e) Le SBSTA a arrêté un cadre d'action pour définir les nouvelles initiatives à prendre afin de faire avancer les travaux relatifs aux politiques et mesures des Parties visées à l'annexe I qui correspondent à de «bonnes pratiques» en application de la décision 13/CP.7. Ce cadre d'action comprenait trois volets:

- i) La mise en commun d'informations générales;
- ii) La mise en commun d'informations dans des domaines spécifiques englobant tous les secteurs pertinents ainsi que les questions intersectorielles et méthodologiques;
- iii) La communication d'informations par les organisations internationales et intergouvernementales compétentes dans le domaine des politiques et des mesures intéressant la Convention;

f) La mise en commun d'informations générales englobait les travaux entrepris par le secrétariat afin de compiler les renseignements sur les politiques et mesures des Parties visées à l'annexe I fournis par ces Parties dans leur troisième communication nationale comme suite à la conclusion adoptée par le SBSTA à sa quinzième session (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 35 c)), ainsi que les travaux de compilation que le secrétariat entreprendrait dans l'avenir sur la base des communications nationales ultérieures; elle englobait également la mise au point d'instruments novateurs destinés à faciliter l'échange d'informations, par exemple d'instruments faisant appel à la technologie Internet;

g) Le SBSTA a invité les organisations internationales et intergouvernementales compétentes, y compris le GIEC, à lui présenter, conformément à la décision 13/CP.7, un rapport de situation sur leurs activités à sa dix-septième session ainsi qu'à ses sessions ultérieures;

h) Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues sur les éléments indiqués plus haut aux alinéas *c* et *e* du paragraphe 45 le 18 août 2002 au plus tard;

i) Le SBSTA est convenu d'étudier, à sa dix-septième session, les nouvelles initiatives à prendre pour faire avancer les travaux relatifs aux politiques et mesures des Parties visées à l'annexe I qui correspondent à de «bonnes pratiques» en application de la décision 13/CP.7 selon le cadre d'action exposé plus haut à l'alinéa *e* du paragraphe 45, en tenant compte de l'échange de vues sur les résultats initiaux, des observations des Parties sur le cadre d'action et des informations communiquées par les organisations internationales et intergouvernementales compétentes.

VIII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

(Point 8 de l'ordre du jour)

46. Le SBSTA a examiné cette question à sa 4^e séance, le 6 juin, à sa 5^e séance, le 7 juin, à ses 7^e et 8^e séances, le 13 juin, et à sa 9^e séance, le 14 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/3, FCCC/SBSTA/2002/MISC.9 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.10. Des déclarations ont été faites par les représentants de 31 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires et un autre encore au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

Des déclarations ont également été faites par les représentants du Système mondial d'observation du climat (SMOC), de l'Union mondiale pour la nature (UICN), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du GIEC, de la Convention de Ramsar, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la FAO.

Coopération avec les organismes scientifiques

1. Délibérations

47. À sa 4^e séance, le 6 juin, le SBSTA est convenu d'examiner cette question au moyen de consultations informelles organisées par le Président du SBSTA avec le concours de M^{me} Sue Barrell (Australie) et de M. David Lesolle (Botswana). À la 7^e séance, M^{me} Barrell, parlant en son nom et au nom de M. Lesolle, a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

48. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note du rapport intérimaire du secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) sur la synthèse et l'analyse des rapports nationaux relatifs aux systèmes mondiaux d'observation du climat présentés par les Parties ainsi que des autres informations intéressant la mise en œuvre de la décision 5/CP.5 qui figuraient dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.10;

b) Le SBSTA a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe I de la Convention et a invité les autres Parties qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leur rapport détaillé sur l'observation systématique¹⁰. La première analyse des rapports nationaux avait permis d'attirer l'attention sur plusieurs thèmes tels que l'importance de la mise en place de mécanismes nationaux de coordination des observations systématiques, notamment des milieux terrestres, dans tous les régimes climatiques. Le SBSTA a également noté que, selon de nombreuses Parties, le processus d'établissement des rapports nationaux était un bon moyen d'attirer l'attention sur deux points: les faiblesses des systèmes d'observation dans des zones cruciales et la diversité des données et des systèmes existants, dont beaucoup avaient été créés pour les besoins de la recherche. Il a encouragé les Parties à apporter un appui constant, au plan opérationnel, aux systèmes de recherche pertinents;

c) Le SBSTA s'est félicité de la participation d'experts d'origines plus diverses, notamment d'experts de pays en développement, dont ceux associés aux travaux du GIEC, à l'élaboration, par le SMOC, du deuxième rapport sur l'adéquation des systèmes mondiaux d'observation du climat. Le SBSTA a insisté sur le fait qu'il importait de mettre en place un système mondial intégré d'observation du climat qui puisse faciliter l'étude des tendances et des changements observés à cet égard et étayer, par des informations appropriées, les grandes décisions de politique générale;

¹⁰ Conformément aux directives pour l'établissement de rapports publiées sous la cote FCCC/CP/1999/7.

d) Le SBSTA a pris note des informations fournies par le secrétariat du SMOC sur l'état d'avancement du programme d'ateliers régionaux destinés à déterminer les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités des pays en développement afin que ceux-ci puissent participer aux activités d'observation systématique, et des plans d'action régionaux établis à la suite de ces ateliers. Il a demandé instamment à celui-ci d'achever aussitôt que possible le programme d'ateliers régionaux¹¹;

e) Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les plans d'action issus des ateliers régionaux et a indiqué qu'il fallait passer sans tarder à la mise en œuvre de ces plans. Il a encouragé les Parties à étudier, en coopération avec le secrétariat du SMOC, tous les modes de financement envisageables pour aider à l'exécution de ces plans – financement par le FEM, concours financier apporté par des donateurs en vertu, par exemple, d'accords de partenariat, intervention de programmes internationaux d'aide axés sur le renforcement des capacités, le transfert de technologies, l'éducation et la formation, etc. – et a recommandé que des représentants des organismes susceptibles d'apporter un financement participent à la conception des plans d'exécution. Le SBSTA a invité le FEM à rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux et/ou plans à cet égard, notamment de l'appui financier fourni, dans le cadre du rapport qu'il présenterait à la Conférence des Parties à sa huitième session et à ses sessions suivantes;

f) Le SBSTA a noté qu'il ressortait de l'analyse préliminaire des rapports nationaux, des résultats des ateliers régionaux et des informations fournies par les comités scientifiques du SMOC que les systèmes mondiaux d'observation du climat présentaient toujours de graves lacunes. Il a demandé instamment aux Parties de s'attacher en priorité:

- i) À remédier avant tout aux insuffisances des systèmes de surveillance traditionnels mais également à mettre à profit les apports de plus en plus importants des technologies nouvelles et des technologies naissantes telles que les systèmes spatiaux, en tant que source complémentaire de données climatiques;
- ii) À adhérer aux principes relatifs à la surveillance du climat qui sont énoncés dans les directives UNFCCC pour l'établissement de rapports;
- iii) À échanger des données, à communiquer des données aux centres internationaux de données et à obtenir l'accès aux données et produits de ces mêmes centres;
- iv) À renforcer les capacités nécessaires pour avoir accès aux données susceptibles d'étayer les processus décisionnels, les communiquer et les exploiter;

¹¹ État d'avancement du programme d'ateliers régionaux: ateliers déjà organisés: îles du Pacifique (2000), Afrique australe et orientale (2001), Caraïbes et Amérique centrale (2002); ateliers prévus: Asie du Sud-Est (fin 2002), Afrique de l'Ouest, Amérique du Sud, Asie du Sud-Ouest, Bassin méditerranéen, Europe orientale et centrale et Asie centrale. Pour plus de renseignements, consulter le site Web du SMOC à l'adresse suivante: http://www.wmo.ch/web/gcos/GCOS_RWP.htm.

g) Le SBSTA a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe I d'aider à satisfaire ces besoins prioritaires afin de combler les lacunes des systèmes mondiaux d'observation du climat. À cet égard, il s'est félicité de l'annonce par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique du versement d'une contribution de 4 millions de dollars des États-Unis destinée à financer l'amélioration des systèmes d'observation du climat dans les pays en développement.

Coopération avec les autres conventions

1. Délibérations

49. À sa 5^e séance, le 7 juin, le SBSTA est convenu d'examiner cette question au moyen de consultations informelles organisées par son Président, avec le concours de M^{me} Clare Breidenich (États-Unis d'Amérique) et de M^{me} Yvette Munguia de Aguilar (El Salvador). À la 7^e séance, M^{me} Breidenich, parlant en son nom et au nom de M^{me} Aguilar, a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

50. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants de la Convention sur la diversité biologique (CBD), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention de Ramsar;

b) Le SBSTA s'est félicité du document technique présenté par le GIEC sur les liens entre diversité biologique et changements climatiques et des travaux en cours au sein du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques relevant de la CDB. Il a noté l'intérêt que ces travaux pouvaient présenter pour les activités entreprises au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, en vue de faire face de façon synergique aux incidences des changements climatiques, notamment sur les récifs coralliens, les forêts, les terres humides, les écosystèmes arides et les terres dégradées. Le SBSTA a observé que cela s'appliquait également aux domaines d'intérêt commun mis en évidence par le Groupe de travail I du GIEC dans la partie du troisième rapport d'évaluation intitulée «Incidences, adaptation et vulnérabilité»;

c) Le SBSTA a pris note des renseignements fournis par le secrétariat dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.9 et Add.1 au sujet de la collaboration entre les organes relevant de la Convention et d'autres organes intergouvernementaux, notamment ceux relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la CDB. Il a pris note également du rapport intérimaire du Groupe de liaison mixte (GLM) entre les secrétariats des trois conventions (FCCC/SBSTA/2002/3);

d) Reconnaissant que le GLM était chargé d'intensifier la coopération dans la pratique et qu'il appartenait aux Parties de se prononcer sur les questions concernant la collaboration avec les autres conventions, le SBSTA a confirmé le mandat de ce groupe [FCCC/SBSTA/2001/2, par. 42 d)];

e) Le SBSTA s'est félicité des activités du GLM, notamment de l'établissement d'un calendrier des réunions et autres manifestations intéressant les trois conventions et de l'échange d'experts. Notant les possibilités de synergie avec la Convention de Ramsar, il a encouragé le GLM à inviter le secrétariat de cette convention à échanger des informations et à participer à ses réunions, selon qu'il conviendrait;

f) Le SBSTA s'est félicité de la coopération établie entre la Convention et d'autres conventions et accords, en particulier la Convention sur la lutte contre la désertification et la CBD, et a réaffirmé les conclusions qu'il avait adoptées précédemment sur cette question. Il a noté que cette collaboration devrait tenir compte des mandats différents découlant des trois conventions et qu'elle devrait faciliter les effets de synergie dans la mise en œuvre de leurs dispositions, notamment au niveau national, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement;

g) Le SBSTA a prié le secrétariat d'élaborer, par l'intermédiaire du GLM, un document de cadrage mettant en évidence les domaines thématiques et les activités communs aux trois conventions – mise au point et transfert de technologies, éducation, observation systématique, recherche, incidences et adaptation, renforcement des capacités, écosystèmes terrestres, aquatiques et marins et présentation de rapports – en tenant compte à la fois de la demande formulée par le SBSTA à l'alinéa *n* du paragraphe 41 du document FCCC/SBSTA/2001/8 et des domaines prioritaires déjà mis en évidence à l'occasion d'ateliers nationaux sur les synergies organisés à l'initiative des organes relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification, pour examen par le SBSTA à sa dix-septième session;

h) Le SBSTA a noté la relation qui existait entre les travaux relevant de ce point de l'ordre du jour et l'objet de l'atelier dont la Conférence des Parties avait demandé l'organisation au paragraphe 36 de sa décision 5/CP.7. Pour utiliser au mieux les ressources disponibles, il a proposé de fusionner ledit atelier et celui qui était proposé à l'alinéa *o* du paragraphe 41 du document FCCC/SBSTA/2001/8. Le SBSTA est convenu d'examiner à sa dix-septième session les domaines thématiques (mis en évidence) dans le document de cadrage et dans les communications des Parties reproduites dans les documents FCCC/SBSTA/2001/MISC.9 et Add.1 afin de formuler à l'intention du SBI des recommandations concernant le cadre de référence de cet atelier;

i) Pour faciliter l'examen de ces questions à sa dix-huitième session, le SBSTA a invité le SBI à envisager de tenir l'atelier susmentionné avant cette échéance;

j) Le SBSTA a noté que les organes relevant de la CDB souhaitaient examiner plus avant les questions relatives aux forêts. Il est convenu d'étudier de façon plus approfondie, à sa dix-septième session, l'éventualité d'une coopération avec les organes relevant de la CDB et d'autres organismes sur les questions relatives aux forêts et aux écosystèmes forestiers;

k) Le SBSTA est convenu de revenir sur ces questions à sa dix-septième session en vue de soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa huitième session.

Coopération avec les organismes des Nations Unies

1. Délibérations

51. À sa 5^e séance, le 7 juin, le SBSTA est convenu que le Président établirait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées. À sa 8^e séance, le projet de conclusions a été présenté par le Président du SBSTA. À la même séance, le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de la question au moyen de consultations informelles organisées par son Président. À la 9^e séance, le Président du SBSTA a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

52. À sa 9^e séance, le 14 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations fournies par le PNUE et la FAO au sujet de leurs activités dans le domaine des changements climatiques;

b) Le SBSTA a pris note des informations fournies par le secrétariat de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur les résultats de la quarante-septième réunion du Comité de la protection du milieu marin, qui s'était tenue à Londres, du 4 au 8 mars 2002;

c) Le SBSTA a rappelé qu'à sa quinzième session il avait invité l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) et l'OMI à étudier, en concertation avec le secrétariat, les possibilités d'examiner et d'améliorer la qualité des données communiquées et leur comparabilité en application des dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto et de celles adoptées par l'OACI et l'OMI [FCCC/SBSTA/2001/8, par. 19 f)]. Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto, en particulier le paragraphe 2 de l'article 2 du Protocole de Kyoto, il a décidé d'examiner les questions méthodologiques liées à la notification des émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aéronefs effectuant des transports internationaux à sa dix-huitième session. Le SBSTA a invité l'OACI et l'OMI à lui rendre compte à cette session de leurs activités dans ce domaine.

**IX. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION: ÉDUCATION, FORMATION
ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

53. Le SBSTA a examiné cette question à ses 5^e et 7^e séances, les 7 et 13 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.10 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.13. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Un représentant du GIEC a également fait une déclaration.

54. À la 5^e séance, M. Kok Kee Chow (Malaisie) a rendu compte des travaux de l'atelier qui s'était tenu à Bonn les 2 et 3 juin 2002 et qu'il avait coprésidé avec M. Jean-Pascal Van Ypersele

(Belgique) et le Président du SBSTA. À la même séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Sok Appadu (Maurice) et M. Van Ypersele. À la 7^e séance, M. Van Ypersele a rendu compte, au nom des coprésidents, des résultats des consultations tenues dans le cadre du groupe de contact.

2. Conclusions

55. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

- a) Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/2002/MISC.13, dans lequel étaient reproduits le texte des observations communiquées par les Parties au sujet du projet de cadre de référence de l'atelier chargé d'élaborer un programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention, ainsi que le texte du rapport de l'atelier de présession qui s'était tenu les 2 et 3 juin 2002 (FCCC/SBSTA/2002/INF.10);
- b) Le SBSTA a remercié les Gouvernements de la Belgique, des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas de leur appui financier à l'atelier ainsi qu'aux activités du secrétariat se rapportant à l'article 6;
- c) Le SBSTA a pris note des rapports oraux présentés par l'un des coprésidents sur l'atelier de présession et par le secrétariat sur ce point de l'ordre du jour, et s'est félicité des progrès accomplis dans l'application de l'article 6 de la Convention;
- d) Le SBSTA a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire du GIEC sur l'état d'avancement de la traduction du troisième rapport d'évaluation et du rapport de synthèse, et a instamment demandé au GIEC de veiller à ce qu'à l'avenir, ses documents de base soient traduits dans les délais voulus;
- e) Le SBSTA a noté que les changements climatiques ne pouvaient être retenus comme thème de la Journée mondiale de l'environnement en 2003, un autre thème ayant déjà été choisi, et il a invité le secrétariat:
 - i) À étudier plus avant, de concert avec le PNUE, dans quelle mesure le choix du thème des changements climatiques pourrait être retenu pour une autre année;
 - ii) À tenir de nouvelles consultations avec les organisations internationales compétentes en vue de fournir au SBSTA à sa dix-septième session des informations sur les procédures à suivre et les ressources nécessaires pour instituer une Journée de sensibilisation aux changements climatiques;
- f) Rappelant l'une des conclusions qu'il avait adoptées à sa quinzième session [FCCC/SBSTA/2001/8, par. 45 d)], le SBSTA a prié le secrétariat d'établir pour examen à sa dix-huitième session, un rapport sur la structure et le contenu éventuels d'un centre d'échange d'informations relatif à l'article 6 en s'appuyant sur le système d'information technologique TT: CLEAR et en recensant les institutions susceptibles d'accueillir ce centre et de lui apporter un soutien régulier;

g) Le SBSTA a réaffirmé la nécessité d'établir un programme de travail visant à promouvoir la coopération et à faciliter l'application de l'article 6 par les Parties et, compte tenu des conditions propres aux pays et des ressources financières disponibles, a reconnu que ce programme de travail pourrait comporter les activités suivantes:

- i) Éducation – de type classique ou non, elle vise à faciliter et à orienter les processus d'apprentissage individuel, à dispenser les connaissances nécessaires pour bien comprendre, notamment, l'imbrication des questions relatives aux changements climatiques, et à influencer sur les attitudes et les comportements dans le contexte global du développement durable;
- ii) Formation – elle s'adresse à des publics spécifiques et a pour but de leur permettre d'acquérir des compétences et des connaissances techniques ayant des applications pratiques. On peut citer à titre d'exemple la capacité de rassembler, de modéliser et d'interpréter des données sur le climat, de réaliser des inventaires des émissions nationales et d'élaborer et d'exécuter des programmes nationaux;
- iii) Activités de sensibilisation du public – elles peuvent prendre des formes très diverses et visent à amener le public à s'intéresser à certaines questions et à se sentir concerné de façon à induire un changement d'attitude et de comportement;
- iv) Participation du public à l'examen des questions relatives aux changements climatiques – il s'agit d'associer l'ensemble de la population, en particulier ceux qui sont directement intéressés ou concernés, à l'action entreprise pour comprendre les changements climatiques et y faire face;
- v) Accès public à l'information – il peut notamment être renforcé par une plus large diffusion de la documentation pertinente et d'autres éléments d'information, dans les langues voulues, ainsi que par le recours à divers instruments, dont les mass médias et l'Internet;
- vi) Coopération sous-régionale, régionale et internationale dans les domaines d'activité indiqués ci-dessus – elle peut renforcer la capacité collective des Parties d'appliquer la Convention, et optimiser les efforts déployés par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour contribuer à cette application. Elle peut amplifier les effets de synergie entre différentes conventions et accroître l'efficacité de l'ensemble des efforts en matière de développement durable;

h) Le SBSTA a pris note de la nécessité d'envisager de revoir, à une session future, en fonction de l'évolution du programme de travail et pour faciliter l'établissement de rapports par les Parties, les dispositions des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I concernant la notification des activités entreprises au titre de l'article 6;

i) Le SBSTA a invité le SBI à examiner, à sa dix-septième session, la question de l'appui financier et technique à fournir aux fins de l'exécution d'un programme de travail relatif à l'article 6, en tenant compte de l'alinéa *h* du paragraphe 1 de la décision 6/CP.7¹²;

j) Le SBSTA a noté la nécessité pour le secrétariat de poursuivre les travaux dans ce domaine, sous réserve qu'un financement supplémentaire puisse être obtenu pour l'exercice biennal en cours, et il a rappelé la conclusion qu'il avait adoptée à ce sujet à sa quinzième session [FCCC/SBSTA/2001/8, par. 45 a)]. Il a invité les Parties, en particulier celles visées à l'annexe I de la Convention, à verser des contributions généreuses à cette fin;

k) Le SBSTA a pris note d'un projet de décision sur la question (FCCC/SBSTA/2002/L.11/Add.1/Rev.1) que la Conférence des Parties pourrait adopter à sa huitième session, et est convenu de l'examiner plus avant à sa dix-septième session;

l) Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues sur le projet de décision au secrétariat le 20 août 2002 au plus tard pour compilation dans un document de la série «MISC.».

X. QUESTIONS DIVERSES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

56. Le SBSTA a examiné cette question à ses 5^e et 7^e séances, les 7 et 13 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.4 et FCCC/IDR.1/HRV et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, et un autre encore au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale.

57. À sa 5^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question au moyen de consultations informelles organisées par son Président, avec le concours de M. Jim Penman (Royaume-Uni). À la 7^e séance, M. Penman a rendu compte des résultats de ces consultations.

¹² L'alinéa *h* du paragraphe 1 de la décision 6/CP.7 dispose ce qui suit:

«*Décide* que, conformément aux paragraphes 3 et 5 de l'article 4 et au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention, le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, devrait fournir des ressources financières aux pays en développement parties, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, pour les activités ci-après, y compris celles qui sont visées au paragraphe 7 de la décision 5/CP.7:

h) Entreprendre une action plus approfondie de sensibilisation et d'éducation du public et associer davantage la collectivité à l'étude des questions concernant les changements climatiques.».

2. Conclusions

58. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a examiné la demande de la Croatie concernant le calcul de ses émissions de gaz à effet de serre pour l'année de référence (1990) au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBI/2001/MISC.3);

b) Le SBSTA a exprimé sa gratitude au Gouvernement croate et au secrétariat pour avoir coordonné l'examen approfondi de la première communication nationale de la Croatie, comme il l'avait demandé à sa quinzième session, et avoir publié rapidement le rapport d'examen approfondi (FCCC/IDR.1/HRV et Add.1);

c) Le SBSTA est parvenu à la conclusion qu'il devrait, dans la mesure du possible, examiner plus avant à sa session suivante les aspects méthodologiques de la demande de la Croatie, qui souhaitait se prévaloir de la latitude prévue au paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention, en vue de donner un avis au SBI à sa dix-septième session.

B. Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

59. Le SBSTA a examiné cette question à ses 6^e et 7^e séances, les 11 et 13 juin respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.8 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.3 et Add.1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, et un autre encore au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale.

60. À la 6^e séance, M. Harald Dovland (Norvège) a rendu compte des travaux de l'atelier qu'il avait présidé à la demande du Président du SBSTA et qui s'était tenu les 7 et 8 mai 2002 à Whistler (Canada). À la même séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question au moyen de consultations informelles organisées par son Président. À la 7^e séance, le Président du SBSTA a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

61. À sa 7^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note des propositions concernant la marche à suivre pour examiner les questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre, telles qu'elles étaient exposées dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.3, ainsi que des communications présentées par le Canada et par le Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dont le texte était reproduit dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.3/Add.1 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.3/Add.2, respectivement;

b) Le SBSTA a pris note également du rapport sur les travaux de l'atelier intitulé «Les sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre: échange d'informations et de vues», publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/INF.8.

62. Le SBSTA n'a pas achevé l'examen des questions visées à l'alinéa *b* du point 10. Il est convenu de poursuivre l'examen de ces questions à sa dix-septième session au titre de l'alinéa du point correspondant de l'ordre du jour intitulé «Questions diverses: questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre».

**C. Questions relatives à l'application du paragraphe 3
de l'article 2 du Protocole de Kyoto**
(Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

63. Le SBSTA a examiné cette question à ses 6^e et 8^e séances, les 11 et 13 juin, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

64. À sa 6^e séance, le SBSTA est convenu que le Président établirait un projet de conclusions sur la question avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées. À la 8^e séance, le Président du SBSTA a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

65. À sa 8^e séance, le 13 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a procédé à sa seizième session à un échange de vues sur les questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;

b) Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa dix-septième session au titre de l'alinéa du point correspondant de l'ordre du jour intitulé: «Questions diverses: questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto», en réfléchissant à la nécessité de convoquer de nouveaux ateliers, aux dates auxquelles ils pourraient se tenir et aux thèmes qui pourraient y être abordés et en étudiant la possibilité d'en organiser un avant sa dix-neuvième session;

c) Le SBSTA a prié le secrétariat de prendre en considération le paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto lorsqu'il compilerait les informations sur les politiques et mesures des Parties visées à l'annexe I fournies par ces Parties dans leur troisième communication nationale, comme suite à la conclusion qu'il avait adoptée à sa quinzième session [FCCC/SBSTA/2001/8, par. 35 c)].

**D. Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

(Point 10 d) de l'ordre du jour

66. Le SBI n'a renvoyé aucune question au SBSTA pour examen à sa seizième session.

XI. RAPPORT DE LA SESSION

(Point 11 de l'ordre du jour)

67. À sa 9^e séance, le 14 juin, le SBSTA a examiné le projet de rapport de sa seizième session (FCCC/SBSTA/2002/L.1). Sur proposition du Président, le SBSTA a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport de la session avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

PROJET DE CADRE DE RÉFÉRENCE ET CALENDRIER DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE POUR METTRE AU POINT LES DÉFINITIONS ET LES MODALITÉS APPLICABLES AUX FINS DE LA PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 12 DU PROTOCOLE DE KYOTO AU COURS DE LA PREMIÈRE PÉRIODE D'ENGAGEMENT

Objectif

1. Conformément à la décision 17/CP.7 et guidé par les principes énoncés dans le préambule de la décision -/CMP.1 (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie), le SBSTA:

a) Mettra au point les définitions et les modalités applicables pour prendre en compte les activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) au cours de la première période d'engagement, en prenant en considération les questions liées:

- i) Au caractère non permanent des absorptions;
- ii) À l'additionnalité;
- iii) Aux fuites;
- iv) Aux incertitudes;
- v) Aux incidences socioéconomiques et environnementales, y compris aux incidences sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels;

b) Recommandera à la Conférence des Parties¹, à sa neuvième session, un projet de décision sur les définitions et les modalités, sous la forme d'une annexe sur les modalités et procédures de prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre correspondant, *mutatis mutandis*, à l'annexe de la décision 17/CP.7;

c) Prendra en considération, pour élaborer l'annexe susmentionnée, les questions de comptabilisation, de notification et d'examen correspondantes, le cas échéant (décisions 11/CP.7, 15/CP.7, 17/CP.7, 19/CP.7, 20/CP.7, 21/CP.7, 22/CP.7, 23/CP.7).

¹ Une fois que le Protocole de Kyoto serait entré en vigueur, le projet de décision pourrait être soumis directement à la COP/MOP par le SBSTA.

Éléments à prendre en considération

2. Pour atteindre cet objectif, le SBSTA mettra à profit les sources d'information suivantes:

- a) Documents existants:
 - i) Décisions 11/CP.7, 15/CP.7, 17/CP.7, 19/CP.7, 20/CP.7, 21/CP.7, 22/CP.7, 23/CP.7;
 - ii) Rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;
 - iii) Communications des Parties reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.1;
- b) Autres informations à obtenir²:
 - i) Communications des Parties et d'organisations exposant leurs vues sur les questions relatives aux modalités de prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement;
 - ii) Communications des Parties sur le projet de texte relatif aux modalités de prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement;
 - iii) Document présentant diverses options pour les modalités de traitement de la question du caractère non permanent des absorptions;
 - iv) Document présentant diverses options pour les modalités de traitement des questions relatives aux niveaux de référence, à l'additionnalité et aux fuites;
 - v) Document présentant diverses options pour les modalités de traitement des questions relatives aux incidences socioéconomiques et environnementales, y compris aux incidences sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels;
 - vi) Document de compilation-synthèse établi par le secrétariat selon les indications données par le Président du SBSTA, reliant les questions visées aux alinéas *a* et *c* du paragraphe 1 ci-dessus aux décisions 11/CP.7, 15/CP.7, 17/CP.7, 19/CP.7, 20/CP.7, 21/CP.7, 22/CP.7, 23/CP.7;

² S'agissant de la mise au point des définitions et des modalités applicables pour prendre en compte les activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement, les documents visés à l'alinéa *b* iii), iv) et v) du paragraphe 2 devraient tenir compte des incertitudes et des questions de comptabilisation, de notification et d'examen, le cas échéant.

- c) Autres informations pertinentes:
 - i) Rapports établis par la FAO concernant les définitions relatives aux forêts;
 - ii) Rapports établis par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTA) de la CDB d'après les travaux du Groupe spécial d'experts techniques de la CDB sur la diversité biologique et les changements climatiques;
 - iii) Rapports du GIEC, dont le rapport sur les bonnes pratiques et la gestion des incertitudes dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, et le rapport technique sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques;
 - iv) Autres rapports scientifiques et techniques et conclusions d'ateliers pertinents.

Processus

3. À sa seizième session, le SBSTA devrait constituer un groupe de contact sur la prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP et formuler des conclusions au sujet des définitions applicables pour prendre en compte les activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement.
4. À sa dix-septième session, le SBSTA devrait se pencher sur les questions relatives aux modalités de prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement, en prenant en considération les éléments visés au paragraphe 2 ci-dessus qui seront alors disponibles.
5. Avant la dix-huitième session du SBSTA, sous réserve qu'un financement supplémentaire puisse être obtenu pour l'exercice biennal en cours, le secrétariat organisera un atelier destiné à faciliter un échange de vues sur les modalités de prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement.
6. À sa dix-huitième session, le SBSTA devrait examiner un projet de texte récapitulatif pour l'annexe visée plus haut à l'alinéa *b* du paragraphe 1, que le secrétariat établirait suivant les indications données par le Président du SBSTA, en tenant compte des communications des Parties, et rédiger un projet de texte de négociation.
7. Sous réserve qu'un financement supplémentaire puisse être obtenu pour l'exercice biennal en cours, des consultations intersessions seront organisées par le Président du SBSTA, selon qu'il conviendra, avant la dix-neuvième session de cet organe, en vue d'examiner plus avant les questions abordées dans le projet de texte établi pour l'annexe visée plus haut à l'alinéa *b* du paragraphe 1.
8. À sa dix-neuvième session, le SBSTA devrait examiner le projet de texte établi pour l'annexe visée plus haut à l'alinéa *b* du paragraphe 1 et recommander un projet de décision, contenant le texte de l'annexe visée plus haut à l'alinéa *b* du paragraphe 1, qui serait soumis

pour examen à la Conférence des Parties³ à sa neuvième session en vue de l'adoption d'un projet de décision dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto serait saisie à sa première session.

9. Pour ce faire, le SBSTA devrait tenir compte des travaux pertinents du conseil exécutif du MDP.

10. Un calendrier des travaux est présenté dans l'appendice.

³ Une fois que le Protocole de Kyoto serait entré en vigueur, le projet de décision pourrait être soumis directement à la COP/MOP par le SBSTA.

Appendice

CALENDRIER DES TRAVAUX

Date	Précisions concernant les différentes étapes	Activité
1 ^{er} février 2002	Date limite à laquelle les communications doivent parvenir au secrétariat	Communications des Parties
15 février 2002	Mise à la disposition des Parties du document de la série MISC	Compilation des communications des Parties dans un document de la série MISC
7–9 avril 2002	Atelier	Recommandation concernant le cadre de référence et le calendrier des travaux liés à la prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement
5–14 juin 2002	Seizième session du SBSTA	Adoption, par le SBSTA, du cadre de référence et du calendrier des travaux et formulation de conclusions concernant les définitions
1 ^{er} juillet 2002	Note de synthèse du secrétariat	Établissement, par le secrétariat, d'un document reliant les questions visées aux alinéas <i>a</i> et <i>c</i> du paragraphe 1 du cadre de référence aux décisions 11/CP.7, 17/CP.7, 19/CP.7, 22/CP.7 et 23/CP.7
20 août 2002	Date limite à laquelle les communications des Parties et des organisations doivent parvenir au secrétariat	Communication par les Parties et les organisations de leurs vues sur les questions relatives aux modalités
23 octobre– 1 ^{er} novembre 2002	Dix-septième session du SBSTA	Examen des questions relatives aux modalités
Décembre 2002	Documents visés à l'alinéa <i>b</i> iii), iv), v) et vi) du paragraphe 2	Élaboration, par le secrétariat, suivant les indications données par le Président du SBSTA, des documents présentant diverses options et du document de compilation-synthèse à partir des communications des Parties et des contributions des Parties à la dix-septième session du SBSTA, y compris des conclusions de cet organe
Début février 2003	Atelier	Facilitation d'un échange de vues sur les questions relatives aux modalités

Date	Précisions concernant les différentes étapes	Activité
15 mars 2003	Date limite à laquelle les communications doivent parvenir au secrétariat	Communications des Parties sur le projet de texte relatif aux modalités
Mars–avril 2003	Projet de texte récapitulatif	Établissement par le secrétariat, suivant les indications données par le Président du SBSTA, d'un projet de texte récapitulatif pour l'annexe, indiquant l'origine des propositions
9–20 juin 2003	Dix-huitième session du SBSTA	Examen du projet de texte récapitulatif et rédaction d'un projet de texte de négociation
À fixer entre juin et novembre 2003	Consultations intersessions, selon qu'il conviendra	Poursuite de l'examen des questions traitées dans le projet de texte de négociation
1 ^{er} –12 décembre 2003	Dix-neuvième session du SBSTA	Recommandation, par le SBSTA, d'un projet de décision contenant une annexe, pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session
1 ^{er} –12 décembre 2003	Neuvième session de la Conférence des Parties	Examen par la Conférence des Parties du projet de décision en vue de l'adoption, à cette session, d'un projet de décision dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto serait saisie à sa première session ⁴

⁴ Une fois que le Protocole de Kyoto serait entré en vigueur, le projet de décision pourrait être soumis directement à la COP/MOP par le SBSTA.

Annexe II

GROUPE D'EXPERTS DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Programme de travail, 2002-2003

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Par sa décision 4/CP.7, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe d'experts du transfert de technologies (GETT)¹ dont les membres devraient être désignés par les Parties. L'un des objectifs déclarés du Groupe d'experts était de renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, notamment en analysant et en déterminant les moyens de faciliter et de promouvoir les activités de transfert de technologies et en faisant des recommandations au SBSTA. La décision prévoyait également que le GETT, rendrait compte chaque année de ses travaux et qu'il soumettrait, pour adoption au SBSTA, un programme de travail pour l'année suivante (FCCC/CP/2001/13/Add.1).
2. À sa quinzième session, le SBSTA a pris note du nom des experts désignés par les Parties pour siéger au GETT [FCCC/SBSTA/2001/8, par. 33 e]).
3. À la même session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser une réunion préparatoire du Groupe d'experts afin de lui permettre d'établir un programme de travail qu'il examinerait plus avant à sa seizième session. Le Groupe d'experts a tenu une réunion préparatoire le 22 avril 2002 dans les locaux de la Korea Energy Management Corporation (KEMCO) à Séoul (République de Corée) et sa première réunion du 3 au 8 juin 2002 à Bonn (Allemagne) à l'occasion de la session du SBSTA.

B. Contenu du programme de travail

4. Le présent document expose le programme de travail du Groupe d'experts pour l'exercice biennal 2002-2003. Ce programme comporte des activités qui, selon le Groupe d'experts, pourraient contribuer au succès du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, qui figure à l'annexe à la décision 4/CP.7 et à la promotion des activités de transfert de technologies au titre de la Convention.

II. CARACTÉRISTIQUES DU GROUPE D'EXPERTS

5. La Conférence des Parties, par sa décision 4/CP.7, a adopté le cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, qui figure en annexe à ladite décision et dans lequel est énoncé le mandat du Groupe d'experts.

¹ Dans la suite du texte de la présente annexe, l'expression «Groupe d'experts» désigne le GETT.

Définition

6. Les mécanismes relatifs au transfert de technologies visent à faciliter la promotion d'activités financières, institutionnelles et méthodologiques ayant pour but:
- a) De renforcer la coordination entre tous les partenaires des différents pays et régions;
 - b) D'amener ceux-ci à entreprendre des actions concertées pour accélérer la mise au point de technologies, de savoir-faire et de pratiques écologiquement rationnels et leur diffusion, y compris par transfert, vers les Parties autres que les pays développés et autres Parties développées non visées à l'annexe II, en particulier les pays en développement parties, et entre ces Parties grâce à l'instauration d'une coopération et de partenariats technologiques (entre entités publiques, entre secteur privé et secteur public et entre entités privées);
 - c) De faciliter la mise au point de projets et programmes en ce sens.

Objet

7. Les mécanismes proposés ont pour objet de définir des actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention en intensifiant le transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels et en améliorant l'accès à ces technologies et savoir-faire.

Fonctions

8. Il s'agit de donner des conseils scientifiques et techniques aux fins de l'avancement du processus de mise au point et de transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels au titre de la Convention, y compris de l'établissement d'un plan d'action pour le renforcement de l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.
9. Le mandat du Groupe d'experts figure à l'appendice I du présent document.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL, 2002-2003

10. Le programme de travail qui figure à l'appendice II du présent document comporte six grands domaines d'action: évaluations des besoins en matière de technologie, système d'information sur les technologies, création d'un environnement propice, renforcement des capacités, mécanismes et activités intersectorielles.
11. Le programme de travail du Groupe d'experts nécessitera, de la part du secrétariat, de nouvelles activités d'appui qui ne sont pas inscrites au budget-programme de l'exercice en cours. Le montant indicatif des ressources additionnelles nécessaires à prélever sur les fonds supplémentaires pour financer l'exécution du programme de travail du GETT s'élève à 400 000 dollars des États-Unis environ. (200 000 dollars pour l'établissement de rapports techniques, 100 000 dollars pour l'organisation d'un atelier et 100 000 dollars pour la gestion du système TT:CLEAR) sur deux ans, sans compter le coût des ateliers régionaux qui seront organisés par d'autres organismes.

Appendice I

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

1. Le Groupe d'experts du transfert de technologies a pour objectifs le renforcement de l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention et la promotion des activités de transfert de technologies au titre de la Convention.
2. Le Groupe d'experts analyse et détermine les moyens de faciliter et de promouvoir les activités de transfert de technologies, dont celles visées dans l'annexe de la décision 4/CP.7 sur la mise au point et le transfert de technologies et fait des recommandations à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.
3. Le Groupe d'experts rend compte chaque année de ses travaux et soumet pour adoption à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique un projet de programme de travail pour l'année suivante.
4. Les membres du Groupe d'experts sont désignés par les Parties pour un mandat de deux ans et peuvent accomplir deux mandats consécutifs. Le SBSTA veille à ce que la moitié des membres du Groupe d'experts désignés initialement accomplisse un mandat de trois ans compte tenu de la nécessité de maintenir l'équilibre général du Groupe. Par la suite, chaque année, la moitié des membres est désignée pour un mandat de deux ans. Toute nomination effectuée en application du paragraphe 5 compte pour un mandat. Les membres restent en fonctions jusqu'à ce que leur successeur soit désigné. Les experts des trois organisations internationales compétentes siègent en qualité de spécialistes des questions à traiter.
5. Si un membre du Groupe d'experts démissionne ou se trouve dans l'incapacité d'achever son mandat ou d'assumer les fonctions de sa charge, le Groupe d'experts peut décider, en raison de la proximité de la session suivante de la Conférence des Parties, de demander au groupe qui l'avait désigné de désigner un autre membre pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat. Dans ce cas, le Groupe d'experts tient compte, le cas échéant, de l'avis exprimé par le groupe qui avait désigné le membre en question.
6. Le Groupe d'experts élit chaque année un président et un vice-président, l'un parmi les experts des Parties visées à l'annexe I et l'autre parmi les experts des Parties non visées à l'annexe I. Les postes de président et de vice-président sont occupés chaque année alternativement par un expert d'une Partie visée à l'annexe I et par un expert d'une Partie non visée à l'annexe I.
7. Les membres du Groupe d'experts siègent à titre personnel et ont des compétences dans l'un quelconque des domaines suivants: technologies d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation, évaluations des technologies, technologie de l'information, économie des ressources et développement social, etc.

Appendice II

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
A. Évaluations des besoins en matière de technologie	1. Entreprendre un programme de collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, l'Initiative technologies et climat, d'autres organisations intéressées et toute Partie intéressée en vue d'accélérer la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition aux fins de l'évaluation de leurs besoins en matière de technologie.	Recommandation au SBSTA tendant à encourager les organisations internationales à mettre au point une procédure de nature à accélérer la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition aux fins de l'évaluation de leurs besoins en matière de technologie.	Dix-septième session du SBSTA
	2. Faire le bilan de l'assistance technique fournie aux fins de l'évaluation des besoins en matière de technologie.	Recommandation au SBSTA.	Dix-septième session du SBSTA
	3. Appuyer l'élaboration d'un document décrivant les méthodes d'évaluation des besoins en matière de technologie.	Recommandation au SBSTA tendant à encourager le programme d'appui PNUD-FEM visant à mener à bien l'élaboration du guide pour l'évaluation des besoins en matière de technologie, y compris sa diffusion auprès des coordonnateurs nationaux des activités liées aux changements climatiques, en collaboration avec des pays et d'autres organisations telles que l'Initiative technologies et climat.	Dix-septième session du SBSTA

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
<p>B. Système d'information sur les technologies</p>	<p>1. Concevoir et exécuter un programme destiné à faire connaître le système TT:CLEAR, déterminer et analyser les moyens de rendre l'information sur les technologies plus accessibles aux utilisateurs auxquels elle est destinée.</p> <p>2. Évaluer les options qui s'offrent pour communiquer l'information sur les technologies aux utilisateurs auxquels elle est destinée, notamment par le biais de l'Internet (par exemple, mise au point d'une technologie de microterminal comme moyen d'accès à l'Internet) et/ou d'autres moyens et possibilités.</p> <p>3. Réaliser des enquêtes auprès des clients afin d'évaluer l'efficacité d'utilisation du système TT:CLEAR¹.</p>	<p>Renforcement du rôle des centres nationaux de liaison existants pour qu'ils veillent, en intégrant dans leurs activités l'information sur les technologies, à ce que le système TT:CLEAR soit connu des milieux d'affaires et de la finance ainsi que des spécialistes du transfert de technologies.</p> <p>Présentation du système à l'occasion lors d'ateliers, de séminaires et d'autres manifestations ayant un rapport avec le transfert de technologies.</p> <p>Recommandation au SBSTA.</p> <p>Récapitulation des points qui intéressent les clients et recensement des lacunes.</p> <p>Document de travail sur les besoins des utilisateurs, les lacunes de l'information et les améliorations recommandées.</p> <p>Document assorti de recommandations au SBSTA.</p>	<p>Octobre 2002</p> <p>Activité permanente</p> <p>Dix-huitième session du SBSTA</p> <p>Octobre 2003</p> <p>Projet: juin 2003 Version définitive: août 2003</p> <p>Dix-neuvième session du SBSTA</p>

¹ FCCC/SBSTA/2002/MISC.12, FCCC/SBSTA/2002/INF.6.

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
	<p>4. Étudier les besoins, les incidences logistiques et les arrangements institutionnels liés à la mise en place d'un réseau de centres internationaux d'échange d'informations sur les technologies et de réseaux de centres régionaux et nationaux d'information sur les technologies.</p> <p>5. Actualiser les informations et assurer la gestion du système TT:CLEAR existant.</p>	<p>Recommandations au SBSTA concernant le renforcement de la coordination dans le domaine de l'échange d'informations sur les technologies.</p> <p>Informations actualisées mises à la disposition des utilisateurs.</p>	<p>Activité permanente</p> <p>Activité permanente</p>
C. Création d'un environnement propice	<p>1. Élaborer le cadre de référence d'un document technique sur la création d'un environnement propice.</p> <p>2. Organiser un atelier sur la création d'un environnement propice au transfert de technologies, les travaux de cet atelier devant fournir au GETT des éléments pour l'établissement du document technique GETT.</p> <p>3. Établir un document technique en s'inspirant du document FCCC/TP/1998/1, du Rapport spécial du GIEC sur les questions méthodologiques et technologiques dans le transfert de technologies, du troisième Rapport d'évaluation et d'autres rapports pertinents.</p>	<p>Adoption du cadre de référence.</p> <p>Atelier.</p> <p>Document technique.</p>	<p>Deuxième réunion du GETT convoquée à l'occasion de la dix-septième session du SBSTA Mars/avril 2003</p> <p>Troisième réunion du GETT convoquée à l'occasion de la dix-huitième session du SBSTA</p>

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
	4. Organiser des tables rondes et des manifestations en marge des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.	Meilleure compréhension de ces questions par les participants aux réunions organisées dans le cadre de la Convention.	Activité permanente
D. Renforcement des capacités	1. Étudier plus avant les liens avec les autres activités de renforcement des capacités entreprises au titre de la Convention. 2. Identifier d'éventuelles activités prioritaires de renforcement des capacités en vue du transfert de technologies.	Document informel établi par le secrétariat pour faciliter la tâche du GETT. Recommandations au SBSTA concernant des activités de renforcement des capacités spécifiques et un éventuel programme de renforcement des capacités.	Deuxième réunion du GETT convoquée à l'occasion de la dix-septième session du SBSTA Dix-huitième session du SBSTA
E. Mécanismes	1. Évaluer les initiatives prises en matière de transfert de technologies dans le cadre de mécanismes ou d'organismes sous-régionaux, régionaux et internationaux s'occupant des changements climatiques. 2. Définir les liens et étudier les possibilités de collaboration avec d'autres groupes relevant de la Convention (Groupe d'experts des pays les moins avancés, Groupe consultatif d'experts, conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, etc.), et d'autres conventions, le cas échéant.	Document technique et recommandations au SBSTA. Recommandations au SBSTA.	Dix-huitième session du SBSTA Dix-huitième session du SBSTA

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
	<p>3. Déterminer les moyens de faciliter l'élaboration de projets régionaux et sous-régionaux de recherche-développement, y compris la création de systèmes nationaux d'innovation et la conception de formules novatrices pour la mise au point et le transfert de technologies.</p> <p>4. Analyser les moyens de renforcer les capacités institutionnelles et de promouvoir la mise en réseau des centres nationaux de liaison.</p>	<p>Recommandations au SBSTA.</p> <p>Recommandations au SBSTA.</p>	<p>Dix-neuvième session du SBSTA</p> <p>Dix-huitième session du SBSTA</p>
F. Activités inter-sectorielles	<p>1. Analyser les éléments relatifs au transfert de technologies dans les directives pour l'établissement des communications nationales et les éléments relatifs aux technologies d'adaptation dans les programmes d'action nationaux pour l'adaptation.</p> <p>2. Analyser les types de réseaux internationaux reliant les diverses parties prenantes, y compris les milieux d'affaires et de la finance, qu'il est nécessaire de créer, ou de renforcer pour contribuer à un transfert de technologies efficace.</p>	<p>Recommandations au SBSTA.</p> <p>Document technique et recommandations au SBSTA.</p>	<p>Dix-neuvième session du SBSTA</p> <p>Dix-neuvième session du SBSTA</p>

Domaine	Activités proposées	Résultats escomptés	Délai
	<p>3. Compiler les renseignements sur les besoins en matière de renforcement des capacités, la création d'un environnement propice et l'information sur les technologies fournies dans les communications nationales et les rapports d'évaluation des besoins, ainsi que dans le cadre du processus consultatif relatif au transfert de technologies et en faire la synthèse.</p> <p>4. Répondre aux besoins en matière d'information sur les technologies, de renforcement des capacités, et de programmes visant à créer un environnement propice mis en évidence au cours des évaluations des besoins dans ce domaine.</p>	<p>Document technique et, éventuellement, recommandations au SBSTA concernant les mesures à prendre pour que la question de l'environnement propice soit mieux traitée dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I et des autres Parties.</p> <p>Recommandations au SBSTA concernant l'organisation d'ateliers régionaux (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, et Europe orientale/ex-Union soviétique) en vue d'évaluer l'utilisation qui est faite du guide pour l'évaluation des besoins en matière de technologie et d'améliorer l'accès à l'information disponible auprès des réseaux et centres d'échange d'informations mondiaux et régionaux/thématiques existants.</p> <p>Recommandations relatives au renforcement des centres et réseaux d'information sur les technologies existants.</p>	<p>Dix-neuvième session du SBSTA</p> <p>Dix-septième session du SBSTA</p>

Annexe III

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE ÉTAIT SAISI À SA SEIZIÈME SESSION**

FCCC/SBSTA/2001/8	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quinzième session, tenue à Marrakech du 29 octobre au 6 novembre 2001
FCCC/SBSTA/2002/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2002/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Ordre du jour provisoire supplémentaire
FCCC/SBSTA/2002/2 et Corr.1	Questions méthodologiques, directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Rapport d'une réunion d'experts chargée de faire le point des enseignements tirés de l'application des directives UNFCCC pour la notification et l'examen des inventaires
FCCC/SBSTA/2002/2/Add.1	Additif. Proposition de révision des directives UNFCCC pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBSTA/2002/2/Add.2	Additif. Proposition de révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives UNFCCC pour la notification des inventaires annuels
FCCC/SBSTA/2002/2/Add.3	Additif. Proposition de révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives UNFCCC pour la notification des inventaires annuels. Annexe: tableaux du cadre uniformisé de présentation
FCCC/SBSTA/2002/3	Coopération avec les organisations internationales compétentes. Coopération avec d'autres conventions: rapport intérimaire sur les travaux du groupe de liaison mixte entre les secrétariats de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique

FCCC/SBSTA/2002/4	Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie. Définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto. Atelier sur le cadre de référence et le calendrier des travaux liés à la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement
FCCC/SBSTA/2002/5	Questions méthodologiques. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Rapport sur les enseignements tirés de l'examen technique des inventaires (application de la décision 6/CP.5)
FCCC/SBSTA/2002/INF.1	Relationship between efforts to protect the stratospheric ozone layer and efforts to safeguard the global climate system: issues related to hydrofluorocarbons and perfluorocarbons. Synthesis of information submitted by Parties and organizations
FCCC/SBSTA/2002/INF.2	Methodological issues. Guidelines under Article 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report on intersessional consultations on registries
FCCC/SBSTA/2002/INF.3	Methodological issues. Guidelines under Article 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Pending parts of the guidelines under Articles 7 and 8
FCCC/SBSTA/2002/INF.4	Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Report of the workshop on the Third Assessment Report
FCCC/SBSTA/2002/INF.5	Methodological issues. Guidelines under Article 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report of a workshop to elaborate draft technical guidance on adjustments under Article 5.2 of the Kyoto Protocol
FCCC/SBSTA/2002/INF.6	Development and transfer of technologies. Report on the technology information expert workshop, Beijing, China, 18–19 April 2002
FCCC/SBSTA/2002/INF.7	Development and transfer of technologies. Report of the expert meeting on methodologies for technology needs assessments, Seoul, Republic of Korea, 23–25 April 2002

- FCCC/SBSTA/2002/INF.8 Proposal on cleaner or less greenhouse gas-emitting energy. Report on the UNFCCC workshop on cleaner or less greenhouse gas-emitting energy: exchange of information and views, Whistler, Canada, 7–8 May 2002
- FCCC/SBSTA/2002/INF.9 Methodological issues. Activities implemented jointly under the pilot phase: uniform reporting format. Report on the pre-session workshop on the revised uniform reporting format for activities implemented jointly under the pilot phase, Bonn, 2–3 June 2002
- FCCC/SBSTA/2002/INF.10 Article 6 of the Convention: education, training and public awareness. Report of the workshop on the development of a work programme on Article 6 of the Convention
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.1 and Add.1-2 Methodological issues. Land use, land-use change and forestry: definitions and modalities for including afforestation and reforestation activities under Article 12 of the Kyoto Protocol in the first commitment period. Views from Parties on the organization of a workshop, terms of reference and an agenda for work relating to afforestation and reforestation activities under the clean development mechanism
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.2 Methodological issues. Activities implemented jointly under the pilot phase: uniform reporting format. Submissions from Parties on their experience with the pilot phase
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.3 and Add.1-2 Proposal on cleaner or less greenhouse gas-emitting energy. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.4 Other matters. Special circumstances of Croatia under Article 4.6 of the Convention. Submission from a Party
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.5 Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.6 and Add.1 Relationship between efforts to protect the stratospheric ozone layer and efforts to safeguard the global climate system: Issues relating to hydrofluorocarbons and perfluorocarbons. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.7 “Good practices” in policies and measures. Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/2002/MISC.8	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views from Parties on the expedited procedure for the review for reinstatement of eligibility of a Party included in Annex I to the Convention to use the mechanisms established under Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol
FCCC/SBSTA/2002/MISC.9 and Add.1	Cooperation with relevant international organizations. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.10	Cooperation with relevant international organizations. Interim report to the sixteenth session of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice of the UNFCCC by the Global Climate Observing System
FCCC/SBSTA/2002/MISC.11 and Add.1-2	Methodological issues. Guidelines on reporting and review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention (implementing decisions 3/CP.5 and 6/CP.5). Views from Parties on the proposals for revision of the guidelines on reporting and review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBSTA/2002/MISC.12	Development and transfer of technologies. Technology information system. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.13	Article 6 of the Convention: education, training and public awareness. Submissions from Parties
FCCC/TP/2002/2	Treatment of confidential information by international treaty bodies and organizations
FCCC/SBSTA/2002/L.1	Report on the session. Draft report of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice on its sixteenth session
FCCC/SBSTA/2002/L.2	Questions méthodologiques. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote: cadre uniformisé de présentation
FCCC/SBSTA/2002/L.2/Add.1	Questions méthodologiques. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote: cadre uniformisé de présentation. Additif
FCCC/SBSTA/2002/L.3	Coopération avec les organisations internationales compétentes (coopération avec les organismes scientifiques)

FCCC/SBSTA/2002/L.4	Coopération avec les organisations internationales compétentes (Coopération avec les autres conventions)
FCCC/SBSTA/2002/L.5	Questions méthodologiques. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5)
FCCC/SBSTA/2002/L.5/Add.1	Questions méthodologiques. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Additif
FCCC/SBSTA/2002/L.5/Add.2	Questions méthodologiques. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Additif
FCCC/SBSTA/2002/L.6	Questions méthodologiques. Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
FCCC/SBSTA/2002/L.6/Add.1	Questions méthodologiques. Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Additif
FCCC/SBSTA/2002/L.7	Questions diverses. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention
FCCC/SBSTA/2002/L.8	Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto
FCCC/SBSTA/2002/L.9	Mise au point et transfert de technologies
FCCC/SBSTA/2002/L.10	Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques»
FCCC/SBSTA/2002/L.11 et Rev.1	Article 6 de la Convention: éducation, formation et sensibilisation du public
FCCC/SBSTA/2002/L.11/Add.1 et Rev.1	Article 6 de la Convention: éducation, formation et sensibilisation du public. Additif
FCCC/SBSTA/2002/L.12	Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés

FCCC/SBSTA/2002/CRP.1	Development and transfer of technologies. Expert group on technology transfer. Draft programme of work, 2002–2003
FCCC/SBSTA/2002/CRP.2	Methodological issues. Development of good practice guidance and other information for land-use, land-use change and forestry
FCCC/SBSTA/2002/CRP.3 and Rev.1	Third assessment report of the Intergovernmental Panel on Climate Change
FCCC/SBSTA/2002/CRP.4 and Rev.1	Cooperation with relevant international organizations (Cooperation with United Nations bodies)
FCCC/SBSTA/2002/CRP.5	Issues related to cleaner or less greenhouse gas-emitting energy
FCCC/SBSTA/2002/CRP.6	Issues related to the implementation of article 2, paragraph 3, of the Kyoto Protocol

Autres documents

FCCC/SBSTA/2001/2	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quatorzième session, Bonn, 24-27 juillet 2001
FCCC/SBSTA/2001/INF.5	“Good practices” in policies and measures. Workshop on “good practices” in policies and measures
FCCC/TP/2002/1	Biome-specific forest definitions
FCCC/SBI/2001/MISC.3	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Third national communications: review and the roster of experts
FCCC/IDR.1/HRV and Add.1	Report on the in-depth review of the first national communication of Croatia
